



AVMG – EAV – SUD
enseignantEs primaires – SUD
enseignement et recherche –
SVMEP – SVMS

Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 avril 2014

Demande d'entrevue

Madame la Conseillère d'Etat,

En date du 18 mars 2014, nous avons adressé le courriel ci-joint. Sans réponse de votre part, nous vous adressons ce courrier plus formel, qui tient lieu de demande urgente d'entretien entre vous et notre syndicat, afin d'aborder une série de questions importantes :

Nous reprenons ci-dessous les points du courriel, en les explicitant et en les complétant.

Formations et titres pour l'enseignement

1. Formation complémentaire des maître-sse-s semi-généralistes et octroi à ces collègues d'une décharge

Cette question est particulièrement urgente. Nous vous avons déjà saisie de cette affaire et vous aviez renvoyé le problème à la LPENS. Or, cette nouvelle loi ne verra pas le jour avant la fin de la formation en question. La non applicabilité de la décision n° 83 à ces collègues est de surcroît discutable, du moment que cette formation s'effectue bien sous l'égide de la HEP, et qu'une partie des crédits sont bien attribués par cette institution.

2. Formation HEP pour les brevetés EN qui ont obtenu ultérieurement un master universitaire

La situation de ces collègues pose plus généralement le problème des compléments de formation des enseignant-e-s. Certes, il y a toujours une volonté personnelle dans un projet de formation. Il n'empêche que dans tous les cas que nous connaissons, le projet de formation répond souvent, à l'échelle de l'établissement et à celui du canton, à l'intérêt de l'employeur de voir la qualification des personnels se conformer aux règles de reconnaissance des titres. Nous souhaitons que soient entrepris des travaux pour régler la question des formations complémentaires, notamment en terme de décharge pour les enseignant-e-s.

3. Formation HEP pour les maître-sse-s des écoles professionnelles détenteurs-trices d'un master et d'un titre IFFP

A la demande des directions des écoles professionnelles, des enseignant-e-s détenteurs-trices d'un master académique ont obtenu leur diplôme pédagogique (1800 heures/60 crédits ECTS) à l'IFFP. Cette pratique était en vigueur jusqu'en 2008, y compris pour les mastérisé-e-s en lettres ou en sciences économiques. Afin d'être en conformité avec les exigences actuelles de la DGEP, certains de ces enseignant-e-s souhaitent obtenir le diplôme d'enseignement pour le secondaire II (60 crédits ECTS) délivré par la HEP. Nous demandons votre intervention auprès de la HEP pour qu'un accord soit trouvé quant aux modalités de validation des études pédagogiques déjà effectuées par ces enseignant-e-s.

4. OPTI

Nous vous demandons d'ouvrir une négociation pour les enseignant-e-s du professionnel au bénéfice au bénéfice d'un master et d'un titre de l'IFFP, travaillant à l'OPTI. Ces enseignant-e-s ont été pénalisé-e-s en mars 2011 d'un niveau de salaire, à cause de leur titre pédagogique, alors que c'est le DFJC qui les a inscrit-e-s à l'IFFP.

5. Titres requis pour l'enseignement obligatoire

Les articles 103 et 103a RLS ont été abrogés. Il en découle qu'il n'y a plus de règles cantonales sur l'adéquation des titres requis pour l'enseignement obligatoire, autres que celles de la LEO et des règlements de reconnaissance de la CDIP. Une question reste en suspens. Sur la base des règles CDIP, les diplômes BFC et semi-généralistes sont reconnus pour l'enseignement secondaire I. Sans précision du RLS, il s'avère donc que l'ensemble des enseignant-e-s du secondaire I (licencié-e-s-masterisé-e-s, BFC, semi-généralistes) sont habilités à enseigner dans toutes les voies. Nous souhaitons que cette question soit clarifiée, et que soit reposée enfin la question du statut horaire. Nous attendons également des garanties quant à l'adéquation des postes avec les branches enseignables par les enseignant-e-s. Nous avons effectivement trop souvent des cas de collègues qui enseignent des branches pour lesquelles elles-ils ne sont pas formé-e-s. Des directions, en particulier dans l'enseignement secondaire 1, prennent trop de libertés avec certaines disciplines. Cela doit cesser.

LEO

Nous souhaitons revenir sur certains aspects de la résolution de la SVMS qui vous a été adressée en janvier. Certes, vous avez reçu les syndicats et l'essentiel de ces points ont été abordés. Toutefois, des points plus précis ne l'ont pas été et nous souhaitons connaître votre détermination sur les questions suivantes :

6. nombre d'évaluations annuelles pour les branches à une période hebdomadaire

7. devoirs pour le lendemain au secondaire

8. communication des effectifs des classes

Conditions de travail

9. Décomptes des périodes

Nous vous renvoyons au courrier qui vous a été adressé le 16 janvier 2014, et que nous joignons au présent envoi. Dans son mail du 19 mars 2014, Monsieur Jean-Paul Jubin nous annonçait un prochain contact pour aborder la question des périodes occasionnelles. Vu notre demande de négociation et cette annonce du secrétariat général du département, nous attendons un calendrier.

10. Modalités du calcul de la diminution du salaire en cas de congé prolongé non-payé

A priori, selon nos dernières informations, ce ne semble pas être un problème. Toutefois, la communication des modalités du calcul fait défaut et les collègues ne comprennent pas les bulletins de salaire. Cela pose le problème de la qualité de l'information salariale dispensée au personnel. Nous demandons que les diminutions de salaire soient clairement explicitées au personnel.

11. Application de la décision n° 116

Nous observons aujourd'hui des différences d'application de la décision n° 116. Il semblerait en particulier que la DGEP et la DGEO n'aient pas les mêmes critères d'attribution. Nous souhaitons clarifier avec vous l'application de cette décision de première importance.

12. Application de la décision n° 120

Les conditions de non réengagement de certain-e s maître-sse-s auxiliaires en août 2013 sont inacceptables. Nous avons cru comprendre que les directions générales avaient reçu pour consigne de ne pas répéter cet exercice. Nous souhaitons avoir des explications sur les mesures qui ont été prises et plus largement sur l'interprétation que font les services de la décision (nombre et durée des contrats).

13. Transfert, démission, CDD, CDI

Il continue de se pratiquer un trop grand nombre d'engagements de personnes formées en CDD plutôt qu'en CDI, sous des prétextes qui relèvent indubitablement du confort des directions plutôt que de l'organisation du travail. Il commence par ailleurs à se développer une pratique consistant à pousser les collègues à la démission en cas de changement d'établissement. Ces éléments contribuent, avec la question des auxiliaires, à accroître la précarité dans le monde enseignant. Nous demandons des précisions et des mesures visant à limiter les CDD aux seuls remplacements et supprimer tout recours à la démission en cas de changement d'établissement et/ou d'ordre d'enseignement.

14. Interventions policières dans les écoles

Notre courrier du 25 février 2014 n'a reçu qu'une réponse très partielle de votre part en date du 25 mars. D'une part, la politique poursuivie que vous exposez très brièvement ne semble pas correspondre à celle des quatre piliers défendue par la Confédération. D'autre part,

vous renvoyez aux « seules autorités policières » la justification et la mise en œuvre de l'opération qui a eu lieu à l'ERACOM et les questions qui touchent aux droits, devoirs et responsabilités des enseignant-e-s sont totalement ignorées. Nous ne pouvons rester sans réponse à ces importantes questions qui concernent les conditions d'exercice de notre métier.

Nous vous saurions gré de nous accorder une entrevue d'une durée de deux heures pour aborder l'ensemble de ces points, aussi rapidement que possible.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.



Gilles Pierrehumbert
Secrétaire fédéral SUD

Annexe : ment.

De : Gilles Pierrehumbert <gilles.pierrehumbert@me.com>

Objet : Demande de rencontre

Date : 18 mars 2014 14:24:45 HNEC

À : anne-catherine.lyon@vd.ch

Cc : olivier.gfeller@vd.ch

Madame la Conseillère d'Etat,

Pour faire suite à la discussion que j'ai eu avec M. Gfeller vendredi, je vous adresse les précisions suivantes.

Il est vrai que SUD-Education vous a demandé au mois de janvier un entretien sur la question du cahier des charges et du décompte des périodes, et que la demande que j'ai adressée récemment à M. Gfeller concernait un autre point, à savoir la formation complémentaire des maîtres semi-généralistes et l'octroi à ces collègues d'une décharge.

En fait, il y a plusieurs points dont SUD-Education souhaite vous entretenir:

Formation

1. formation complémentaire des maîtres semi-généralistes et octroi à ces collègues d'une décharge
2. formation HEP pour les brevetés EN qui ont obtenu ultérieurement un master universitaire
3. formation HEP pour les maîtres-sse-s des écoles professionnelles détenteurs-trices d'un master et d'un titre IFFP

LEO

4. mise en oeuvre de la LEO, suites de la résolution de l'AG de la SVMS qui vous a été adressée en janvier

Conditions de travail

5. décomptes des périodes, suite du courrier qui vous a été adressé en janvier
6. modalités du calcul de la diminution du salaire en cas de congé prolongé non-payé
7. application de la décision n° 116, attribution du cliquet
8. application de la décision n° 120, maîtres auxiliaires

Le premier point est urgent, car les collègues concernés auront bientôt terminé leur formation, et les répartitions de l'enseignement sont en cours dans les établissements. Le fait de renvoyer leur sort à la négociation sur la LPENS, ainsi que vous l'indiquiez dans votre courrier de l'année passée ne tient pas. Nous demandons donc à trouver une solution, limitée dans le temps.

Les autres points n'ont pas tous le même degré d'urgence, mais une réunion qui permette de les aborder tous nous semble plus qu'opportune. Il est entendu que nous préciserions nos demandes sur tous les problèmes qui le nécessitent.

Aussi, nous vous demandons une rencontre, suffisamment longue pour aborder l'ensemble de ces points, et assez rapidement, pour traiter le premier. Si votre

agenda ne le permet pas, nous vous saurions gré de nous recevoir, rapidement et brièvement, dans une délégation resserrée de notre côté, sur le premier point uniquement (maîtres semi-généralistes); et de prévoir un autre entretien, ultérieurement et plus longuement, avec une délégation plus large, pour aborder l'ensemble des autres points.

Veillez recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Gilles Pierrehumbert
Président de la SVMS
Secrétaire fédéral SUD
gilles.pierrehumbert@sud-vd.ch

Place Chauderon 5
1003 Lausanne
SVMS: +41 21 6161993 – SUD: +41 21 3512250
info@svms.ch – info@sud-vd.ch
www.svms.ch – www.sud-vd.ch